

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 18 janvier 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepoin**

Dossier n^{os} : D08-01-16/B-00403 et D08-01-16/B-00404
Propriétaire(s) : Ethos Infill & Developments Inc.
Emplacement : 106, (108), avenue Chippewa
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lots 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, plan enr. 375
Zonage : R1FF [632]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 7 septembre 2016, le Comité a refusé les demandes d'autorisation (D08-01-16/B-00191 à D08-01-16/B-00201) visant à lotir le bien-fonds en trois parcelles distinctes et les demandes de dérogations mineures (D08-02-16/A-00202 à D08-02-16/A-00204) visant à permettre la réduction de la largeur et de la superficie de chaque parcelle. La propriétaire a révisé ses plans depuis lors. Elle souhaite maintenant démolir la maison et le garage isolé existants et lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de construire deux maisons isolées de deux étages. Les deux parcelles nouvellement créées seront occupées chacune par une maison isolée de deux étages proposée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00403	19,05 m	28,99 m	552,35 m ²	1	108, av. Chippewa maison isolée proposée
B-00404	19,05 m	28,99 m	552,45 m ²	2	106, av. Chippewa maison isolée proposée

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les parcelles seront toutes deux non conformes contraires aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-16/A-00371 et D08-02-16/A-00372) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.